

Placer « éthique », c'est possible



Le fonds de partage Porteurs d'espérance a été créé en avril 2018 à l'initiative de la Fondation Notre Dame pour répondre aux problématiques de placement éthique. Il a été lancé le 25 septembre et est ouvert à tout type de souscripteur. Les explications de Christophe Rousselot, délégué général de la Fondation Notre Dame.

Propos recueillis par Laurence Faure



Christophe Rousselot, délégué général de la Fondation Notre Dame.

Paris Notre-Dame – Dans quel contexte intervient la création de ce fonds ?

Christophe Rousselot – Nous avons souhaité répondre à une attente formulée ces dernières années par les fondations privées sous égide de la Fondation Notre Dame (FND), sur des possibilités de placements éthiques qui soient conformes à la doctrine sociale

de l'Église (DSE). Nous avons donc lancé, il y a trois ans, quatre séminaires qui ont confirmé cette attente et nous ont permis d'établir un cahier des charges. Aujourd'hui, dix ans après la crise financière de 2008, le moment est favorable pour envisager des placements financiers à caractère éthique, en recherchant aussi du rendement. Parallèlement, le nombre de projets soutenus par la Fondation Notre Dame s'est considérablement développé – en 2017, le programme entraide et solidarité représente 2,7 millions d'euros pour 137 projets. Les modifications actuelles de la fiscalité et la nécessité d'adaptation qu'elles imposent pour la collecte des dons nous ont donc incités à faire évoluer nos ressources financières.

P. N.-D. – Comment fonctionne ce fonds, qui sont les investisseurs ?

C. R. – Ce fonds a fait l'objet d'un agrément auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il est géré et commercialisé par la société Meeschaert Asset Management et investit de manière diversifiée dans des actions (de 10 à 50 %) et obligations d'entreprises. Notre volonté est qu'il contribue au financement de l'économie réelle, à travers des

secteurs que nous sélectionnons selon une charte éthique très précise. Les premiers investisseurs sont des fondations sous égide de la FND ou des institutions proches de l'Église. Ce fonds totalise près de 15 millions d'euros d'encours et est ouvert à tout type de souscripteur. Selon son choix, la personne physique ou morale qui souscrit peut également décider d'abandonner son dividende en soutien aux œuvres de la Fondation Notre Dame. Ce don sera attesté par un reçu fiscal. Et la société Meeschaert reverse la moitié de ses frais de gestion au fonds, afin de renforcer son rendement.

P. N.-D. – Benoît XVI met en garde, dans son encyclique Caritas in veritate, contre une certaine « éthique économique » qui risquerait de « s'adapter aux systèmes économiques et financiers existant, au lieu de corriger ses dysfonctionnements » ...

C. R. – Évidemment, notre fonds s'adapte au système actuel des marchés financiers. Mais quand nous annonçons une charte d'investissement responsable*, garantie par un comité éthique d'une douzaine de membres, le mot « éthique » est tout sauf un point de décor. Au-delà d'exclure systématiquement certains secteurs, comme d'autres le font déjà, tels que le jeu, la pornographie ou encore l'armement, le comité vise la contribution durable et sociale du fonds, pour permettre des mesures d'impact prioritaire sur la performance environnementale et sociale des entreprises. Parmi les membres de ce comité figurent notamment des clercs spécialisés comme le P. Baudoin Roger (DSE), le P. Brice de Malherbe (bioéthique) mais aussi Agnès de Pétigny, directrice chez Standard and Poor's** ou encore une dirigeante du St-Paul's Institute (Royaume-Uni), observatoire éthique anglican du monde financier. Le comité est présidé par Armand Bongrain, chef d'entreprise.

*À lire sur fondationnotredame.fr

**Société internationale de notation financière.

« Le mot « éthique » est tout sauf un point de décor. »